

Systeme de signalement

VOTRE VOIX. NOTRE PROTECTION. NOTRE RESPONSABILITÉ.

Ce document explique ce qu'est le système de signalement de JANS, comment il fonctionne, quelle protection vous bénéficiez en tant que lanceur d'alerte et par quels canaux vous pouvez soumettre un signalement.

Il s'adresse à toutes les collaboratrices et collaborateurs, aux apprenti(e)s, aux actionnaires, aux candidat(e)s à un emploi ainsi qu'aux prestataires externes du Groupe JANS.

La délégation du personnel de la société « Entreprise de Construction Claude Jans S.A. » donne par la présente son accord à la mise en place du système de signalement (whistleblowing) dans le cadre du Code of conduct du groupe JANS.

FERREIRA MARTINS Marco Paulo
Président de la délégation du personnel

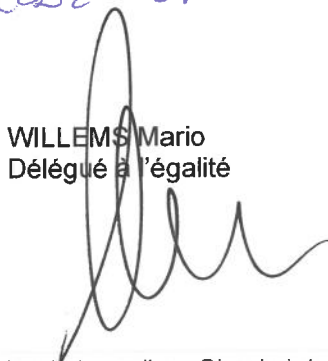


DE ALMEIDA LOURENCO José Carlos
Secrétaire



FERREIRA GONCALVES José
Vice-président

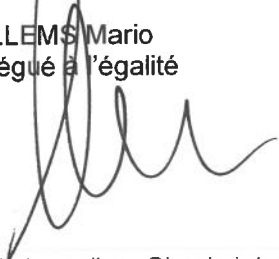
José FERREIRA GONCALVES



ALVES VIEIRA Miguel Luis
Délégué à la sécurité et à la santé



WILLEMS Mario
Délégué à l'égalité



Qu'est-ce qu'un système de signalement ?

Un système de signalement est un canal de communication confidentiel par lequel toute personne peut signaler, en toute sécurité et de manière protégée, des préoccupations concernant d'éventuels manquements.

Au quotidien, il nous arrive parfois de vivre des situations qui nous semblent anormales : une note de frais incorrecte, un collaborateur traité injustement, un risque de sécurité ignoré. Dans ces moments, beaucoup de personnes hésitent parce qu'elles ne savent pas à qui s'adresser – ou parce qu'elles craignent des représailles.

C'est précisément pour cela que le système de signalement de JANS existe : il offre une voie claire, sécurisée et confidentielle pour signaler ces préoccupations – sans craindre de conséquences négatives.

Que peut-on signaler ?

Vous pouvez signaler via le système tout ce qui pourrait contrevenir aux lois, aux politiques internes ou aux principes éthiques. Exemples :

- Corruption, pots-de-vin ou versements illégaux
- Fraude, faux documents ou manipulations comptables
- Infractions aux règles de sécurité au travail ou accidents dissimulés
- Discrimination, harcèlement moral ou sexuel sur le lieu de travail
- Infractions environnementales ou élimination illégale de déchets
- Violations de la protection des données ou utilisation abusive des données clients
- Conflits d'intérêts non déclarés
- Tout autre comportement qui vous semble manifestement anormal

À savoir :

Vous n'avez pas besoin d'être certain(e) à 100 %. Il suffit d'avoir un soupçon fondé. JANS examine soigneusement chaque signalement.

Les signalements de bonne foi – c'est-à-dire lorsque vous étiez sincèrement convaincu(e) d'un manquement – sont toujours protégés, même si le soupçon ne se confirme pas.

Fondement : Directive UE 2019/1937 concernant la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union · Loi du 16 mai 2023 (Luxembourg)

02

Votre protection en tant que lanceur d'alerte

Celui ou celle qui signale un dysfonctionnement mérite une protection – pas de la méfiance. JANS garantit cette protection explicitement et conformément à la loi luxembourgeoise.

2.1 Confidentialité et anonymat

Votre identité ne sera jamais divulguée sans votre consentement explicite – ni à votre supérieur, ni à vos collègues, ni à d'autres personnes au sein de l'entreprise.

Vous avez le choix :

Signalement nominatif	Vous signalez en indiquant votre nom. Cela facilite l'enquête, car des questions de suivi sont possibles. Votre identité reste néanmoins confidentielle.
Signalement anonyme	Vous signalez sans indiquer votre nom. Les signalements anonymes sont également pris au sérieux et examinés. Vous pouvez transmettre des informations via une adresse e-mail privée créée rapidement à cet effet ou par courrier adressé à Steve Jans, sans révéler votre identité.

2.2 Protection contre les représailles

C'est la garantie la plus importante : toute personne qui soumet un signalement de bonne foi ne doit subir aucun préjudice. Cela est ancré dans la loi.

Les représailles sont expressément interdites. Elles comprennent notamment :

- Licenciement ou menace de licenciement
- Mutation, rétrogradation ou refus d'une promotion due
- Réduction de salaire ou suppression d'avantages
- Harcèlement, intimidation ou exclusion sociale
- Rapports d'évaluation négatifs sans raison objective
- Divulcation de votre identité à des personnes non autorisées

- **Toute mesure de représailles contre un lanceur d'alerte est interdite et sera elle-même traitée comme une violation grave du Code of Conduct.**
- **Toute personne qui subit ou craint des représailles peut également le signaler via le système de signalement.**

2.3 Cadre juridique

La protection des lanceurs d'alerte est régie au Luxembourg par la loi du 16 mai 2023, qui transpose la directive UE 2019/1937. Cette loi s'applique à toutes les entreprises de plus de 50 salariés et oblige JANS à :

- Mettre en place des canaux de signalement internes confidentiels
- Protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles
- Informer la personne signalante dans les délais légaux
- Traiter tous les signalements reçus de manière confidentielle

03

Canaux de signalement – Comment nous contacter

Vous disposez de plusieurs possibilités pour soumettre un signalement. Choisissez la voie qui vous semble la plus sûre.

 E-mail	E-mail (confidentiel) compliance@jans.lu <i>Votre e-mail est lu exclusivement par le Directeur Finance, Legal & RH. Veuillez ne pas utiliser cette adresse pour des demandes générales.</i>
 Téléphone	Ligne directe +352 621 704 729 <i>Du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00. Vous pouvez également laisser un message.</i>
 Courrier	Courrier (personnel / confidentiel) Steve JANS · 4, rue Tom · L-9651 Eschweiler <i>Veuillez mentionner sur l'enveloppe « CONFIDENTIEL – POUR STEVE JANS PERSONNELLEMENT ».</i>
 En personne	Entretien personnel Rendez-vous avec le Responsable Compliance (Directeur Finance, Legal & RH) ou Steve JANS <i>Possible en dehors des locaux de l'entreprise si souhaité.</i>

Tous les canaux sont équivalents. Il n'existe pas de voie « plus officielle ». Choisissez simplement celle avec laquelle vous vous sentez le plus à l'aise.

Vous pouvez choisir entre un signalement interne et un signalement externe auprès de l'Office des signalements des lanceurs d'alerte.

Pour plus d'informations sur le signalement des alertes auprès de l'Office des signalements, veuillez consulter :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/justice/lanceurs-alerte/alerte-office-signalements.html>

Aide pour la formulation :

Vous ne savez pas comment commencer ? Décrivez simplement ce que vous avez observé – dans vos propres mots. Vous n'avez pas besoin de rédiger un document juridique. L'équipe RH vous aidera si nécessaire.

04 Que se passe-t-il après votre signalement ?

Chaque signalement est pris au sérieux. Nous expliquons ici étape par étape ce qui se passe après réception d'un signalement.

01 Accusé de réception (dans les 7 jours)

Vous recevez un accusé de réception dans les sept jours ouvrables suivant la réception de votre signalement.

02 Première évaluation et examen (dans les 14 jours)

Le Responsable Compliance examine d'abord le signalement sur le plan de sa plausibilité et de sa compétence. Il est décidé si une enquête formelle est ouverte ou si d'autres mesures (p. ex. information de la direction) sont plus appropriées.

03 Enquête

Si une enquête est ouverte, elle se déroule de manière discrète, impartiale et dans le strict respect de la confidentialité. Les parties concernées et les témoins ne sont impliqués que dans la mesure nécessaire à l'éclaircissement des faits. Votre identité en tant que lanceur d'alerte n'est pas divulguée.

04 Retour d'information (dans les 3 mois)

Vous serez informé(e) du résultat du signalement (dans la mesure où nous pouvons vous joindre et où cela est juridiquement possible). La loi impose un retour d'information dans les trois mois suivant l'accusé de réception.

05 Mesures de suivi

En fonction du résultat de l'enquête, des mesures appropriées sont prises : procédures disciplinaires, améliorations de processus, signalement aux instances étatiques compétentes ou autres mesures correctives. JANS s'engage à sanctionner de manière conséquente tout manquement constaté.

Que se passe-t-il si un signalement ne se confirme pas ?

Si une enquête conclut à l'absence de manquement, aucune conséquence ne sera tirée pour vous en tant que lanceur d'alerte – à condition que vous ayez agi de bonne foi.

Seuls les signalements intentionnellement faux ou calomnieux peuvent entraîner des conséquences. Il s'agit toutefois d'un cas très étroit qui n'a rien à voir avec un soupçon honnête mais infondé.

05

Questions fréquemment posées

Puis-je vraiment signaler de manière anonyme ?	Oui, par appel anonyme, courrier anonyme ou via une adresse e-mail privée anonyme.
Que faire si mon supérieur est lui-même concerné ?	Signalez directement au Responsable Compliance – sans passer par votre supérieur. Le système est conçu pour fonctionner indépendamment de la hiérarchie.
Dois-je avoir des preuves ?	Non. Un soupçon fondé suffit. Vous n'avez pas besoin de produire des documents. Décrivez simplement ce que vous avez vu ou entendu.
Combien de temps dure une enquête ?	Cela dépend de la complexité du dossier. Des cas simples peuvent être clôturés en quelques semaines, des cas complexes peuvent prendre plus de temps. Vous recevrez cependant toujours un retour dans les trois mois.
Puis-je signaler après mon départ ?	Oui. La loi luxembourgeoise protège également les anciens employés, les candidats et les stagiaires. La protection s'applique aussi rétroactivement pour des signalements après la fin du contrat de travail.
Que faire si je ne suis pas sûr(e) que quelque chose mérite d'être signalé ?	Dans le doute, mieux vaut signaler. Vous pouvez aussi d'abord avoir un entretien informel avec le Responsable Compliance pour discuter de la pertinence d'un signalement formel.

SI QUELQUE CHOSE NE VA PAS, PARLEZ-EN.

JANS vous protège. Votre voix compte.

E-mail	compliance@jans.lu
Ligne directe	+352 621 704 729
En personne	Rendez-vous avec le Responsable Compliance (Directeur Finance, Legal & RH) ou Steve JANS
Courrier	Steve JANS · 4, rue Tom · L-9651 Eschweiler